



111402 - Peut il marier sa fille avec quelqu'un qui voudrait organiser une cérémonie de mariage marquée par la musique et qui ne prie pas à la mosquée?

question

Est il permis au père de marier sa fille à un homme de bonnes mœurs qui n'en tient pas moins à organiser une cérémonie de mariage ponctuée par la musique tout en sachant que c'est interdit ; un homme qui fait partie de ceux qui ne veillent pas à l'accomplissement de la prière à la mosquée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La loi religieuse donne au musulman l'ordre de bien observer le culte et de bien traiter les gens. La bonne conduite consiste à respecter les deux ordres de manière à adorer Allah Très Haut seul sans associé, à les traiter sincèrement, à les honorer sans les léser.

Dire du prétendant qu'il est de bonnes mœurs est inexact. Car , même s'il observe un bon comportement avec les gens, Allah Très Haut mérite mieux d'être obéi totalement et d'être celui dont on a la plus grande honte. Comment cet homme pourrait il être de bonnes mœurs alors qu'il persiste à désobéir à Allah Très Haut.

S'agissant de la musique, Allah Très Haut l'a interdite. Voir les arguments allant dans ce sens dans la réponse donnée à la question n° [5000](#). Quant à la participation de l'intéressé à la prière collective faite à la mosquée, c'est une obligation en l'absence d'une excuse comme le travail nécessaire qui ne peut être retardé ou une maladie ou le sommeil, etc.

Le tuteur de la femme doit lui chercher un bon mari, un homme de foi et de bonnes mœurs.



Les ulémas de la Commission Permanente ont dit : Si le prétendant donne satisfaction sur les plans religieux et moral en étant bien attaché à sa foi et en observant les mœurs de l'Islam, il faut que les fiançailles soient menées à bon terme. Dans le cas contraire, il n'est pas permis de les poursuivre. Mieux, il faut y mettre fin .

Abdoul Aziz ibn Baz

Abdoullah ibn Ghoudayyan

Cheikh Abdourrazaq Afifi

Fatwa de la Commission Permanente, 18/68.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : Si le prétendant ne participe pas à la prière collective, il est un dévoyé, un désobéissant à l'égard d'Allah et de Son Messenger, qui viole le consensus des musulmans selon lequel l'accomplissement de la prière en groupe constitue le meilleur acte cultuel .

Dans le recueil de ses fatwa (tome 23, p.222) Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Les ulémas sont d'avis que l'accomplissement de la prière en groupe fait partie des plus importantes pratiques cultuelles, des plus grands actes d'obéissance et des rites de l'Islam les plus signifiants . Cependant l'inobservance de ce rite n'exclut pas son auteur de l'Islam. Aussi peut-il épouser une musulmane, même si la préférence doit être donnée à un autre prétendant plus pieux et plus vertueux, fût-il moins fortuné et d'une extraction jugée inférieure. A ce propos, un hadith dit : Si un homme de foi et de bonnes mœurs s'adresse à vous (pour demander une femme) mariez-le .

- Ô Messenger d'Allah ! Même s'il est... ?

- Si un homme de foi et de bonnes mœurs s'adresse à vous (pour demander une femme) mariez-le. Il répéta cette phrase trois fois. (Cité par at-Tirmidhi)

Selon un hadith cité dans les deux Sahih et ailleurs et rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) le



Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **On épouse une femme pour quatre choses : sa fortune, son statut social, sa beauté et sa foi ; préfère une femme de foi, ô pauvre !**

Ces deux hadiths indiquent qu'on doit s'intéresser particulièrement à la religiosité et à la moralité du prétendant. C'est dire que le tuteur qui craint Allah Très Haut et veille à assumer ses responsabilités doit tenir compte de l'enseignement du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) car il en sera responsable au jour de la Résurrection. Allah Très Haut dit : **Et le jour où Il les appellera et qu'Il dira: "Que répondiez-vous aux Messagers?"** (Coran, 28 : 65) et : **Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés des messagers et Nous interrogerons aussi les envoyés.** (Coran, 7 :5)

Fatwa de cheikh Ibn Outhaymine (12, réponse à la question n° 31)

Cela dit, on conseille au père de chercher pour sa fille un mari meilleur que cet homme qui perpétue un comportement prohibé.

Cependant, si la fille veut se marier et si le père craint de ne pas trouver un homme meilleur que le prétendant en question alors que la fille devient de plus en plus âgée, l'établissement du mariage, dans ce cas, est préférable au prolongement du célibat. Car la fille pourrait en arriver à accepter de se marier avec un homme pire que l'actuel prétendant. Dans ce cas, rien n'empêche d'accepter ce dernier et de se marier avec lui, pourvu de continuer à le conseiller de craindre Allah Très Haut et d'assister à la prière collective faite à la mosquée et de ne pas organiser la cérémonie de mariage ponctuée par la musique ou d'autres interdits.

Allah le sait mieux.